

DELIBERATION N° 88/12-08 - DECISION MODIFICATIVE SUR LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT 1988

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la bonne gestion des crédits des écoles de procéder au virement de crédits suivants :

1/ Virement sur le compte subvention aux coopératives scolaires :

. 943-10-657 "Subventions"	+ 1 056 F
. 943-11-607	+ 202 F
. 943-12-607	- 1 258 F

2/ Virement sur le compte 607 général (fournitures scolaires) :

. 943-12-607	- 1 370 F
. 943-10-607	+ 1 370 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus.